

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

---

**Portant interdiction de circulation / RD 49 en agglomération de Vignacourt**

M. Le Maire de Vignacourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8 --- R413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable des communes de Berteaucourt les Dames, Pernois, Halloy les Pernois et Canaples,

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie de Domart en Ponthieu,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme, Agence Routière Centre,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de l'entreprise pour les travaux de réfection de voirie – RD 49

**A R R E T E**

**Article 1er :**

La circulation de tous les véhicules, circulant RD 49, entre le carrefour RD113/RD49 et le carrefour RD12/RD49 dans la traverse de l'agglomération **est interdite du 30 Septembre 2020 au 16 Octobre 2020.**

Toutefois cette Mesure ne s'applique pas aux riverains quand la situation le permet.

**Article 2 :**

Au cours de cette période, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation par les RD12, RD57 et RD49 via les communes de Berteaucourt les Dames, Pernois, Halloy-les-Pernois, Canaples et Vignacourt.

**Article 3 :** La signalisation correspondante constituée de barrages, panneaux « route barrée » et flèches de déviation sera mise en place par l'entreprise Eurovia titulaire des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1 présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vignacourt et à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

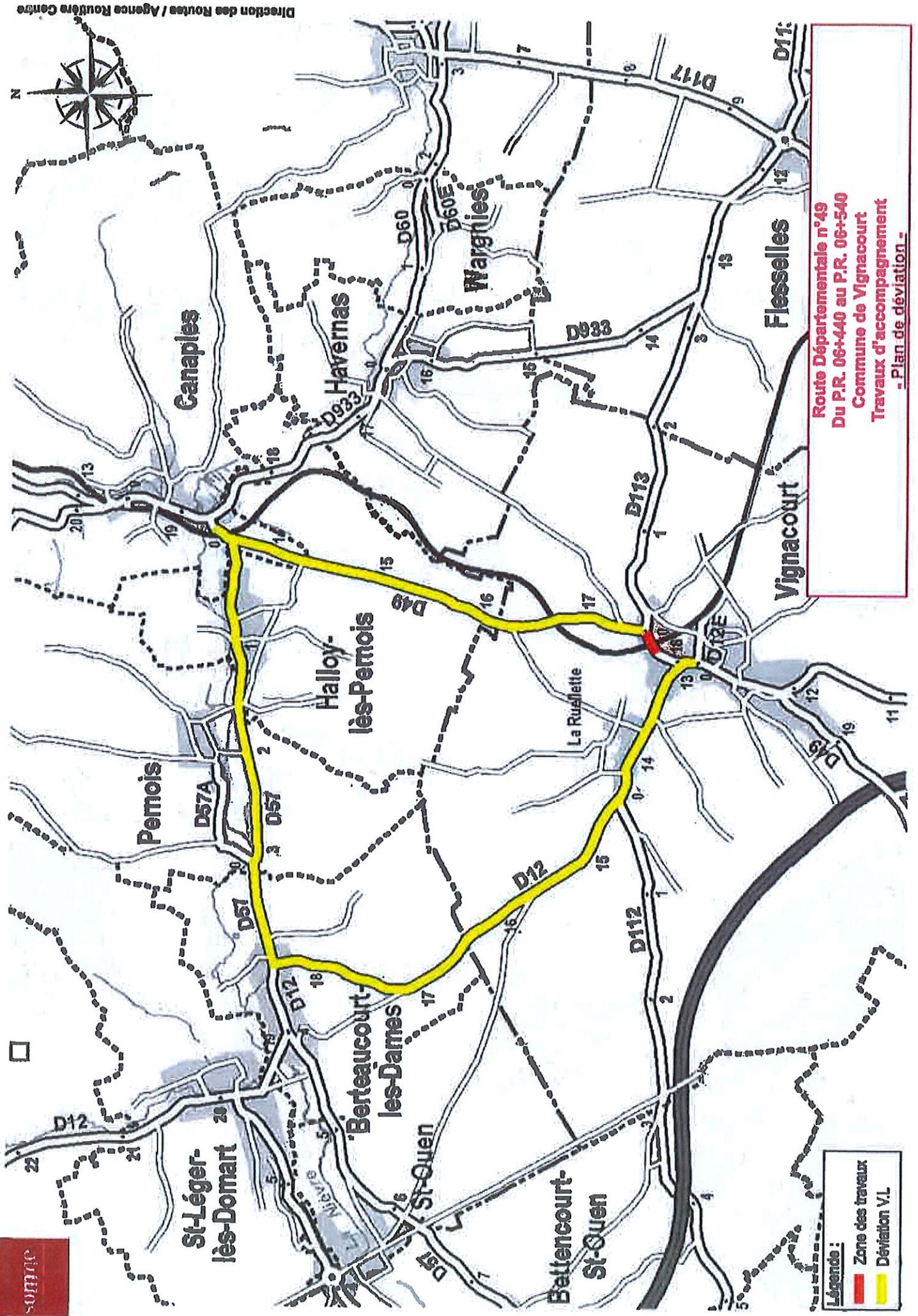
**Article 7 :** Monsieur le Maire de Vignacourt, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Domart-en-Ponthieu sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Vignacourt, le 23 septembre 2020

Le Maire,  
S. DUCROTOY

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Route Départementale n°49  
Du P.R. 06+440 au P.R. 06+540  
Commune de Vignacourt  
Travaux d'accompagnement  
- Plan de déviation -

Légende :  
■ Zone des travaux  
■ Déviation V.L.